

Les résidences d'auteurs et illustrateurs

Définition :

Aucune « appellation contrôlée » ne protège le terme, et tout accueil d'artiste peut être appelé résidence dès lors qu'on l'héberge pour quelques nuits.

Cependant, le travail mené par le CREAL avec le Centre National du Livre et la Maison des Écrivains nous incite à réserver l'utilisation du terme pour les cas où se conjuguent :

- un rapprochement d'un auteur et d'un territoire, autour d'un projet
- une implication effective de l'auteur (même de manière fractionnée et/ou alternée)
- une rémunération est conforme au statut de l'écrivain : bourse, droit d'auteur ou revenus accessoires aux droits d'auteur

On peut donc définir la résidence comme un dispositif proposé à un auteur, l'invitant à séjourner en un lieu où il pourra poursuivre son œuvre en dehors de son quotidien et à rencontrer des publics à travers différentes modalités d'interventions.

La production d'un écrit de l'auteur non plus que l'animation d'ateliers ne sont exigées dans le cadre d'une résidence, elles sont cependant les plus fréquentes des mentions constituant le projet de résidence.

Pourquoi ?

Un dispositif tel que les résidences participe de l'aménagement culturel du territoire et contribue à développer l'offre vers une plus grande égalité d'accès à la culture et aux arts.

Sur ces aspects, et plus généralement, se reporter à la **Charte pour une résidence d'artistes**, Ligue de l'enseignement, 2004.

Comment ?

Une résidence d'auteur concerne des partenaires impliqués à différents niveaux :

- l'artiste et les publics, dans la pratique artistique
- la Fédération de la Ligue de l'Enseignement, dans la définition et la coordination du projet culturel
- les associations locales, les bibliothèques, certaines collectivités, ressources pour la mise en œuvre de la résidence
- les pouvoirs publics (DRAC, CNL principalement) et les collectivités (à l'échelon départemental), principaux financeurs des résidences

Lors du montage du projet de résidence, le travail commun porte plus souvent sur le projet artistique que sur des points matériels de la résidence ; or la présence de l'auteur révèle souvent un grand nombre de préoccupations très matérielles qui, si elles ne sont pas contractualisées, peuvent parasiter le développement de l'activité artistique.

En annexe, un exemple de convention reprenant sous forme de memento les points qu'il est nécessaire de clarifier.

Fiche technique

Logistique : un logement, comportant un aménagement pour la vie domestique et un espace de travail ; cet hébergement peut être exclusivement dévolu à l'accueil d'auteurs en résidence ou, de manière ponctuelle, loué pour le temps de l'action.

Durée moyenne : 2 à 6 mois de présence de l'auteur

Montant de rémunération : le CNL octroie des bourses de résidence d'un montant de 1705 € bruts mensuels ; pour les projets auto financés, cette somme sert de base de négociation.

Frais connexes : liés à la présence de l'auteur (électricité, téléphone, chauffage, déplacements entre le lieu habituel d'habitation et le lieu de résidence, coordination, médiatisation...) et au projet d'animation (déplacements, achats de matériel, de documentation, frais de publication....)

Temps de conception et montage de projet : environ 1 an ; dépôt des dossiers de bourses au CNL : 10 janvier, 10 avril, 25 août ; conditions très spécifiques de recevabilité des dossiers, se renseigner.

N.B. Quelles que soient les précautions prises dans la préparation de la venue d'un auteur, le déroulement de la résidence est lié à l'aléatoire attaché à toute rencontre. Il ne faut pas occulter que pour certains auteurs, la résidence est un moyen de subsistance dans des périodes très critiques et que leurs préoccupations financières ne leur permettent pas de s'impliquer dans le projet.

Le **Créal**, centre de ressources national de la Ligue de l'enseignement pour l'écriture et les arts du livre, conseille sur les projets et collecte les démarches et productions d'ateliers. Pour tout renseignement : 02 96 62 37 49 – creal.22@wanadoo.fr

Expériences dans le réseau

FAIL 13

FOL 22 (Maison Louis Guilloux)

FOL36 (Parc de la Brenne)

FOL 38

FAIL 44 (La Turmelière)

FOL52

FOL 54

FOL 75

FOL 78

FOL 88